

**CIAS Pays de Nexon - Monts de Châlus**  
**Service Mandataire d'Aide à Domicile**

**Maison de l'intercommunalité**  
6, bis place de la République 87800 Nexon

**Permanence téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 9h30**  
**Permanence physique : mardi et jeudi de 9h00 à 12h00**

**Martine TEIXEIRA : 05 55 36 09 80**

**Secteur d'intervention :** Bussière-Galant, Les Cars, Châlus, Dournazac, Flavignac, Janailhac, Lavignac, Meilhac, Nexon, Pageas, Rilhac-Lastours, Saint-Hilaire-les-Places, Saint-Jean-Ligoure, Saint-Maurice-les-Brousses, Saint-Priest Ligoure.

**[servicemandataire1.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr](mailto:servicemandataire1.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr)**

*En dehors de ces permanences,  
il est possible de vous rencontrer sur rendez-vous,  
au bureau ou à votre domicile.*

*N'hésitez pas à laisser un message téléphonique en cas d'absence.*

*Attention, il n'y a pas d'astreintes administratives les week-ends et jours fériés.*

**SIÈGE SOCIAL DU CIAS**

6, bis place de la République 87800 Nexon

**Secrétariat**

05 55 36 07 98

[secretariat.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr](mailto:secretariat.cias@paysdenexon-montsdechalus.fr)

[www.paysdenexon-montsdechalus.fr](http://www.paysdenexon-montsdechalus.fr)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Emmanuel DEXET, Président

Fabrice GERVILLE REACHE, Vice-Président

+ 6 membres élus et 7 membres extérieurs

*(liste des membres disponible dans nos bureaux)*



Agrément Déclaration : N°SAP/200 028 413  
délivré le 1<sup>er</sup> septembre 2021  
par les DREETS Nouvelle-Aquitaine  
2 Allée St Alexis 87032 Limoges Cedex  
Tél. 05 55 11 66 00



**LIVRET D'ACCUEIL**

**Service  
mandataire  
d'aide à domicile**



# Le service mandataire d'aide à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Que vous soyez actifs, retraités ou en situation de handicap, vous avez besoin d'une aide pour :

- L'entretien du logement et/ou les travaux ménagers
- La préparation de repas à domicile, y compris les courses
- Un accompagnement dans les déplacements (à domicile ou en établissement)
- La garde d'un proche malade (à l'exclusion des soins)
- L'assistance dans les actes de la vie quotidienne ou l'aide à l'insertion sociale (votre lever, coucher, habillage, déshabillage, toilette ne relevant pas d'une prescription médicale...)
- Les petits travaux de jardinage et de petit bricolage
- La réalisation des démarches administratives pour salarié votre employé(e) qui vous aidera au quotidien

## **Vous êtes l'employeur de la personne qui intervient à votre domicile.**

### **Vos obligations :**

- Respecter le droit du travail
- Payer les cotisations sociales
- Appliquer la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile (IDCC N°3239).

## **Le service mandataire vous accompagne dans votre statut d'employeur dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée, en situation de handicap ou de dépendance :**

**Il évalue vos besoins et détermine si la prestation attendue** est en adéquation avec les compétences et les moyens qu'il peut mettre en œuvre. Lorsqu'il n'a pas la capacité de répondre à votre demande, il peut vous orienter vers une structure plus adaptée en substitution ou en complément. **Si l'évaluation des besoins est favorable :**

- 1. Il détermine** avec vous les horaires et le salaire de la personne choisie en fonction de vos besoins, en veillant à respecter le minimum conventionnel
- 2. Il vous remet** un devis gratuitement
- 3. Il vous propose** du personnel compétent préalablement sélectionné (employé(e) de maison, assistant(e) de vie). En cas d'absence de votre salarié(e), son remplacement ne sera pas obligatoirement assuré
- 4. Il gère les obligations administratives** liées à l'embauche d'un(e) salarié(e), en appliquant la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile :
  - Rédaction des contrats de travail et des avenants
  - Bulletins de salaire
  - Déclarations sociales et fiscales
  - Attestations de salaire en cas d'accident du travail
  - Attestations France Travail
  - Certificats de travail...
- 5. Il vous dirige** vers les services compétents pour d'éventuelles prises en charge financières
- 6. Il propose des formations** à votre salarié(e)
- 7. Il vous conseille** lors d'éventuels conflits entre vous et votre salarié(e)

## **Le coût :**

- Salaire de l'employé(e) et les cotisations sociales
- Les congés payés
- Les indemnités de fin de contrat (préavis, indemnités de licenciement)

## **À cela s'ajoute :**

- Une participation mensuelle aux frais de gestion (tarifs au 01/01/2025)  
Règlement par chèque auprès du Service de Gestion Comptable, TIPI sur internet, par virement ou par prélèvement

Moins de 10 heures par mois : 19,44 €

De 11 heures à 40 heures par mois : 1,94 €/heure

À partir de 41 heures par mois : 1,78 €/heure

**Cas particulier des présences de nuit :** la base de calcul pour les frais de gestion sur les présences de nuit suivra le même sort que la rémunération de ces présences (indemnité forfaitaire)

- 1/4 du nombre d'heures de présence si 0 ou 1 intervention durant la présence de nuit

- 1/3 du nombre d'heures de présence si 2 ou 3 interventions durant la présence de nuit

- Heures de présence effectives pendant les interventions + 1/3 des heures restantes de la présence de nuit si 4 interventions ou plus

## **Devis remis gratuitement**

*Vous pouvez peut-être prétendre à l'ouverture de droits aux avantages sociaux et fiscaux en fonction de la législation en vigueur et à des prises en charge de vos caisses de retraite ou du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.*

